

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Jean DE LA CRUZ

Présents : Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Georges BIBOUD, Marcel LAMBERT Annie SERVANT, André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN, Monique LAARMAN, Fabrice COHARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Philippe LANGENIEUX-VILLARD, pouvoir à Jean DE LA CRUZ
Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE
Georges ZANARDI, pouvoir à Monique HILAIRE
Louis ROUSSET, pouvoir à Yohan PAYAN
Hervé CASSAR, pouvoir à Caroline PONSAR

Absents : Marie-Christine PAPAZIAN, Lionel SANZ, Sylvie URSELLA

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2012

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean DE LA CRUZ, Maire-Adjoint ouvre la séance du Conseil Municipal et avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour de ce dernier Conseil Municipal de l'année 2012 tient à remercier tous les élus qui ont participé à la distribution des colis de Noël à destination des anciens et en particulier Monsieur Georges BIBOUD, Adjoint au Maire, pour la qualité de son organisation.

AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 173/2012 – PISCINE
MUNICIPALE : TARIFS 2013**

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2013 et décide que seuls les Allevardins pourront bénéficier des tarifs spécifiques « abonnements ».

<u>Droits d'entrée</u>	<u>Plein tarif</u>	<u>Tarifs Famille Nombreuse</u> (au moins 3 enfants fiscalement à charge)
Moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Jeunes de moins de 15 ans	2,15 €	1,55 €
A partir de 15 ans	3,40 €	2,50 €

Carte de 10 entrées (non nominative)

Jeunes de moins de 15 ans	15,70 €	11,30 €
A partir de 15 ans	28,70 €	22,05 €

Carte de 20 entrées (non nominative)

Jeunes de moins de 15 ans	29,75 €	22,15 €
A partir de 15 ans	53,30 €	44,10 €

Tarifs préférentiels

Aux étudiants (sur justificatif)	2,40 €
Aux demandeurs d'emploi et RMistes du canton (sur justificatif)	1,40 €
Entrée à partir de 17 h	2,10 €

Tarif applicable dès l'ouverture de la piscine et durant l'année scolaire, sauf mercredi et week-end.

Entrée de 11h30 à 13h30 :	2,10 €
---------------------------	--------

Aquagym

7 € la séance
45 € les 8 séances

Ecoles du Canton

2,50 € l'entrée

Le Conseil Municipal indique que la piscine d'Allevard sera ouverte au public du samedi 18 mai 2013 au dimanche 22 septembre 2013.

Madame Caroline PONSAR, Conseillère Municipale demande la création d'un tarif social pour l'accès à la piscine.

Monsieur Jean DE LA CRUZ, Maire-Adjoint prend acte de cette demande.

Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).

Délibération n° 174/2012 – EGLISE SAINT MARCEL : FACTURATION DU CHAUFFAGE

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, indique que la circulaire n° 2009-33 a précisé certains points de la loi du 09 décembre 2005 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Cette circulaire précise notamment que les dépenses de combustible sont à la charge du locataire.

La commune d'Allevard souhaite que cette réglementation imposée par la loi soit respectée.

Cette dépense est estimée à environ 6 000 € par an.

Néanmoins conscient de la dépense à honorer, Madame l'Adjointe au Maire propose de facturer pour l'année 2013, 20 % du montant de la dépense.

Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal indique que la circulaire du 29 juillet 2011 précise que les charges de chauffage sont à la charge des utilisateurs et indique que le Conseil Municipal, en ne facturant pas la totalité de ces frais, ne respecte pas scrupuleusement la loi.

Le Conseil Municipal décide de facturer à la paroisse St-Eloi 20 % du montant de la dépense de combustible concernant l'Eglise « Saint Marcel ».

Vote : unanimité, moins 1 abstention (Louis ROUSSET) et 3 voix contre (Hervé CASSAR, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).

Délibération n° 175/2012 – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de finances présente la liste des redevables arrêtée à la date du 29 novembre 2012.

Madame l'Adjointe au Maire propose alors au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant total de 580,55 €.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 580,55 €.

Vote : unanimité

Délibération n° 176/2012 – CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique qu'une consultation a été engagée concernant l'assistance et la maintenance de tout le parc informatique municipal.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retenir la société DOMSYSTEL.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société DOMSYSTEL.

Vote : unanimité, moins 1 abstention (Marcel LAMBERT).

Délibération n° 177/2012 – <u>LOCATION</u>	Rapporteur : Georges BIBOUD
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Georges BIBOUD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de louer à Madame Angélique MOREAU l'appartement appartenant à la commune et situé dans la résidence les Silènes.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2012
- Loyer : 500 € par mois toutes charges comprises

Vote : unanimité

Délibération n° 178/2012 – <u>FRAIS DE SECOURS AMBULANCE : CONVENTION A INTERVENIR</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Allevard Ambulances concernant les frais de secours pour la saison 2012/2013.

Vote : unanimité

Délibération n° 179/2012 – <u>FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ET FRAIS DE SECOURS AMBULANCE : TARIFS 2012/2013 A FACTURER AUX PARTICULIERS</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, le Conseil Municipal indique que la commune d'Allevard assure la gestion des secours sur pistes qui sont réalisés par le SIVOM du Collet aux tarifs suivants :

- Front de neige : 100 €
- Zone rapprochée : 180 €
Zone éloignée : 300 €
- Zone exceptionnelle : 800 €
- Accueil au poste : 11 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des frais de secours sur pistes à facturer aux particuliers (majoration de 20 %) :

- Front de neige : 120 €
- Zone rapprochée : 216 €
- Zone éloignée : 360 €
- Zone exceptionnelle : 960 €
- Accueil au poste : 13 €

Il indique que la commune d'Allevard assure la gestion des secours transport par ambulance avec Allevard Ambulances aux tarifs suivants :

Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Semaine	305,00 euros
Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Samedi, dimanche et jours fériés	458,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Semaine	400,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Samedi, dimanche et jours fériés	600,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Chambéry Semaine	420,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Chambéry Samedi, dimanche et jours fériés	630,00 euros
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Semaine	420,00 euros
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Samedi, dimanche et jours fériés	630,00 euros

PERMANENCE SKI NOCTURNE : 100,00 euros / heure soit 350 euros la permanence
+ Transport majoré à 75 % du tarif semaine

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de frais de secours transport par ambulance à facturer aux particuliers (majoration de 20 %) :

Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Semaine	366,00 euros
Le Collet – Cabinet Médical – Allevard Samedi, dimanche et jours fériés	550,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Semaine	480,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Grenoble Samedi, dimanche et jours fériés	720,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Chambéry Semaine	504,00 euros
Le Collet – C.H.U. – Chambéry Samedi, dimanche et jours fériés	756,00 euros
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Semaine	504,00 euros
Le Collet – C.H. Sud – Grenoble Samedi, dimanche et jours fériés	756,00 euros

Vote : unanimité

URBANISME – FONCIER

Délibération n° 180/2012 – <u>CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU CABINET MEDICAL</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que Mesdames LUNARDI, SEGRET et LECOMTE, médecins à Allevard ont décidé de construire un nouveau cabinet dans le secteur des Perrières.

Ces trois professionnels de santé ont proposé à la commune d’Allevard de se porter acquéreur d’environ 500 m₂ de la parcelle AI n° 307.

Suite à la question posée par Madame Caroline PONSAR, Conseillère Municipale, Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que les locaux de l’ancien bar « 383 » avait été proposé aux médecins.

Monsieur PAYAN, Conseiller Municipal, regrette la cession d’une partie de ce terrain qui aurait pu servir à un autre projet.

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire lui répond qu’il avait été prévu, dans le cadre de la cession de ce terrain à la commune que ce tènement aurait une destination sociale.

Le Conseil Municipal décide de vendre à Mesdames LUNARDI, SEGRET et LECOMTE, 500 m₂ à 600 m₂ de la parcelle AI n° 307 aux conditions suivantes :

- Destination du terrain : construction d’un cabinet médical
- 140 € le m₂
- Frais de bornage à la charge de la collectivité
- Tous les autres frais (viabilisation) sont à la charge des acquéreurs

Il autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l’acte notarié à intervenir.

Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 181/2012 – <u>ECOLE DE MUSIQUE “NOEL REVOL” :</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
---	--

Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée à l’école de musique, indique que la commission permanente du Conseil Général a attribué à la Commune d’Allevard, pour l’année 2012, une subvention pour le fonctionnement de l’Ecole de Musique pour un montant de 6 174 euros.

Madame la Conseillère Municipale sollicite une subvention du Conseil Général de l’Isère pour 2013.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général l’attribution d’une subvention pour le fonctionnement de l’Ecole de Musique.

Vote : unanimité

DIVERS

**Délibération n° 182/2012 – CRECHE -
HALTE GARDERIE LES PETITS
LOUPS : MEDECIN REFERENT**

Rapporteur : Monique LAARMAN

Madame Monique LAARMAN, Conseillère Municipale déléguée, indique que le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 prévoit que les collectivités doivent s'assurer le concours d'un médecin référent pour intervenir dans la crèche – halte-garderie.

C'est pourquoi la commune d'Alleverd souhaite s'assurer le concours régulier d'un médecin pour intervenir dans la structure multi accueil « les Petits Loups ».

Les missions de ce médecin seront les suivantes :

- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale.
- Formaliser les mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ; alerter l'équipe de salariées si une vigilance accrue est nécessaire.
- Etablir une liste de maladies pour lesquelles une éviction de la collectivité est vivement souhaitée afin de ne pas aboutir à la fermeture de l'établissement.
- Superviser le protocole d'action en cas de situations dangereuses pour la santé, les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer une action d'éducation et de supervision une fois par an et chaque fois que l'équipe en fait la demande. Une intervention peut lui être demandée en cas d'une interrogation particulière par rapport au comportement d'un enfant : adaptation à la vie collective etc...
- Suivre le dossier médical : vaccination DTTPC, visite d'entrée à la crèche (faite par le médecin traitant de chaque enfant pour les plus de quatre mois ne présentant pas d'affection particulière).
- Examiner un enfant lorsqu'il l'estime nécessaire et avec l'accord des parents ; prendre ensuite contact avec le médecin de famille.

La présence annuelle du médecin au sein de l'établissement est requise :

A la rentrée de septembre pour :

- Faire le point sur l'ensemble des protocoles et dossiers médicaux.
- Prendre connaissance des enfants
- Faire, en présence des parents, la visite d'entrée des bébés de moins de quatre mois et des enfants porteurs d'un handicap.
- Au cours d'une réunion d'équipe, le médecin référent présentera la conclusion de ces interventions.

La rémunération proposée est de 3 fois le tarif d'une visite, soit 69 € de l'heure.

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire rappelle qu'un courrier avait été adressé à tous les médecins d'Alleverd. Une seule réponse est alors parvenue en Mairie, celle du Docteur Virginie SEGRET.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Docteur Virginie SEGRET.

Vote : unanimité

Délibération n° 183/2012 – <u>CONVENTION DE FOURRIERE POUR ANIMAUX</u>

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.P.A. du Nord-Isère concernant la convention de fourrière pour animaux.

Il indique que le montant de la participation est fixé à 0,35 € par an et par habitant.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 184/2012 – <u>FORAGE THERMAL : ACHAT DE TERRAIN</u>
--

Rapporteur : Marc ROSSET

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2012 concernant l'achat de terrain à effectuer auprès de la SAEM du Domaine Thermal dans le but d'exploiter le nouveau forage thermal.

Il décide de se porter acquéreur d'une emprise non bâtie de 242 m₂ (au lieu de 220 m₂) à détacher de la parcelle AH 980 (au lieu des parcelles AH 877 et AH 879) ainsi qu'une partie bâtie d'une superficie de 50 m₂ correspondant au lot n° 21 appartenant à la SAEM du Domaine Thermal dans le cadre de la propriété de la résidence La Source.

Vote : unanimité

Questions diverses

Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal, rappelle que Monsieur le Maire devait faire un compte rendu de la réunion avec Monsieur le Préfet et notamment sur le dossier des emprunts toxiques.

Monsieur Jean DE LA CRUZ, Maire-Adjoint lui indique que ce compte rendu sera effectué lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.

Fait à Allevard, le 19 décembre 2012
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD